
Séance du 23 octobre 2018 à 18 heures 30

Absents excusés : Mmes HUMBERT S., MAITRE V. et SOURIOUX C.

Absents :

Pouvoirs : Mme HUMBERT Sylvie à Mme CHATELET Hélène

Secrétaire de séance : Mme CHATELET Hélène.

↳ **Compte-rendu de la séance du 15 septembre 2018**

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1 – Délibération n° D2018 072 - Entretien des chaudières des différents bâtiments – Contrat d'entretien avec la société AQUAGAZ

Monsieur le maire expose que depuis plusieurs années, l'entretien des chaudières des bâtiments communaux est effectué par la société Aquagaz, hors cadre contractuel. Aussi, il donne connaissance d'un projet de contrat à intervenir avec cette même entreprise pour une période de 3 ans qui prendrait effet à la date de signature.

Le prix de base HT annuel s'établirait comme suit par appareil :

- Eglise : 203 € + gicleur au tarif en vigueur,
- Bibliothèque, salle des fêtes, mairie-école et crèche : 218,19 € par chaudière,
- stade Sollier : 138,19 €.

Ces tarifs HT seraient révisables annuellement par l'application d'un taux de 2 % de hausse pour chaque élément.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce contrat.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux proposé par l'entreprise Aquagaz,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer le contrat à intervenir,
- **DIT** que la dépense afférente à ce contrat sera imputée au C/6156 « contrats de maintenance ».

2 – Délibération n° 2018 073 - Fusion des syndicats intercommunaux d'eau potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom-Veyle et Veyle-Chalaronne

Monsieur JOSSERAND, adjoint, expose que monsieur le préfet, par courrier du 27 août 2018, a adressé l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats d'eau potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom-Veyle et Veyle Chalaronne.

Il rappelle que cette fusion découle de la Loi NOTRe de 2015 et de la concertation engagée entre ces quatre syndicats, de manière à créer un syndicat comportant des communes sur plusieurs intercommunalités à fiscalités propres, qui pourra perdurer suite aux transferts éventuels de la compétence eau potable. Par ailleurs, l'entité créée par cette fusion présentera une cohérence géographique et technique avec les ressources et interconnexions de réseaux liant déjà les services ou restant à développer.

Monsieur JOSSERAND indique que les quatre syndicats intercommunaux, à l'unanimité des syndicats moins une abstention, ont délibéré favorablement sur les projets de périmètre et de statuts. Le nouveau syndicat sera dénommé « Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône » et son siège sera basé à Civrieux.

- **Vu** la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 07 août 2015,
- **Vu** le projet de fusion envisagé entre les syndicats d'eau potable Dombes-Saône, Renom-Chalaronne, Renom-Veyle et Veyle Chalaronne,
- **Vu** le projet de statuts concernant le futur syndicat mixte joint à la présente délibération,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-27 qui prévoit que les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la fusion des syndicats d'eau potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom-Veyle et Veyle-Chalaronne, dont la dénomination sera « Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône »
- **APPROUVE** le projet de périmètre et le projet de statuts de cette future structure.

3 – Délibération n° D2018 074 - Elaboration du schéma de cohérence territorial (SCOT) Bresse Val-de-Saône

Monsieur le maire donne connaissance du courrier du président du Syndicat mixte du SCOT Bresse Val-de-Saône en date du 17 septembre 2018 notifiant la délibération de son conseil syndical du 26 mars 2018 par laquelle a été prise la décision de prescrire l'élaboration de son schéma de cohérence territorial (SCOT).

Par ce courrier, il est demandé de communiquer à cette instance si la commune de Neuville-les-Dames, en qualité de commune limitrophe, souhaite être consultée pendant toute la durée de la procédure et sur le projet du SCOT lorsqu'il sera arrêté.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- **EXPRIME** le souhait d'être consulté uniquement sur le projet arrêté.

4 – Délibération n° D2018 075 - Communauté de communes de la Dombes – Approbation du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) du 12 septembre 2018

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes de la Dombes s'est réunie le 12 septembre 2018.

Une fois adopté au sein de la CLECT en intercommunalité, le rapport de cette dernière doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté.

La CLECT s'est prononcée sur le montant des charges transférées de compensations versées par la Communauté de communes aux communes qui la composent. Cela a abouti au tableau suivant :

<i>COMMUNES</i>	<i>MONTANTS 2018</i>	<i>CHARGE MUSIQUE SPORT COORDINATION</i>	<i>ESPACES SPORTIFS DE PROXIMITE</i>	<i>CENTRE SOCIAL MOSAIQUE</i>	<i>CHARGE ETABLIE PAR LA CLECT DU 12/09/2018</i>	<i>MONTANTS AC APRES CLECT 12/09/2018</i>
ABERGEMENT CLEMENCIAT	57 209 €	5 796 €	710 €	0 €	6 505 €	63 714 €
BANEINS	46 166 €	4 511 €	710 €	0 €	5 221 €	51 387 €
BIRIEUX	25 296 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 296 €
BOULIGNEUX	28 663 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 663 €
CHALAMONT	509 387 €	18 395 €	0 €	50 581 €	68 976 €	578 363 €
CHANEINS	95 872 €	6 657 €	0 €	0 €	6 657 €	102 529 €
LA CHAPELLE DU CHATELARD	28 756 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 756 €
CHATENAY	62 842 €	2 553 €	0 €	0 €	2 553 €	65 395 €
CHATILLON LA PALUD	191 516 €	11 968 €	0 €	0 €	11 968 €	203 484 €
CHATILLON SUR CHALARONE	2 142 886 €	37 133 €	710 €	0 €	37 843 €	2 180 729 €
CONDEISSIAT	93 571 €	6 272 €	710 €	0 €	6 981 €	100 552 €
CRANS	43 140 €	2 041 €	0 €	0 €	2 041 €	45 181 €
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	31 879 €	3 242 €	710 €	0 €	3 951 €	35 830 €
LAPEYROUSE	22 842 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 842 €
MARLIEUX	43 879 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 879 €
MIONNAY	162 662 €	0 €	0 €	0 €	0 €	162 662 €
MONTHIEUX	80 208 €	0 €	0 €	0 €	0 €	80 208 €
NEUVILLE LES DAMES	182 985 €	11 335 €	710 €	0 €	12 044 €	195 029 €
LE PLANTAY	76 886 €	4 135 €	0 €	0 €	4 135 €	81 021 €
RELEVANT	43 437 €	3 506 €	710 €	0 €	4 216 €	47 653 €
ROMANS	64 924 €	4 511 €	710 €	0 €	5 221 €	70 145 €
SAINT ANDRE DE CORCY	645 793 €	0 €	0 €	0 €	0 €	645 793 €
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	33 617 €	2 887 €	710 €	0 €	3 596 €	37 213 €
SAINT GEORGES SUR	14 000 €	1 693 €	710 €	0 €	2 402 €	16 402 €

RENON						
SAINT GERMAIN SUR RENON	21 567 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 567 €
<i>COMMUNES</i>	<i>MONTANTS 2018</i>	<i>CHARGE MUSIQUE SPORT COORDINATION</i>	<i>ESPACES SPORTIFS DE PROXIMITE</i>	<i>CENTRE SOCIAL MOSAIQUE</i>	<i>CHARGE ETABLIE PAR LA CLECT DU 12/09/2018</i>	<i>MONTANTS AC APRES CLECT 12/09/2018</i>
SAINT MARCEL	7 382 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 382 €
SAINT NIZIER LE DESERT	114 400 €	6 970 €	0 €	0 €	6 970 €	121 370 €
SAINTE OLIVE	16 719 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 719 €
SAINT PAUL DE VARAX	118 851 €	0 €	0 €	0 €	0 €	118 851 €
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	485 677 €	13 934 €	0 €	0 €	13 934 €	499 611 €
SANDRANS	46 272 €	3 929 €	0 €	0 €	3 929 €	50 201 €
SULIGNAT	54 644 €	4 292 €	710 €	0 €	5 002 €	59 646 €
VALEINS	13 468 €	982 €	0 €	0 €	982 €	14 450 €
VERSAILLEUX	66 477 €	3 233 €	0 €	0 €	3 233 €	69 710 €
VILLARS LES DOMBES	628 535 €	0	0 €	0 €	0 €	628 535 €
VILLETTE SUR AIN	133 029 €	5 564 €	0 €	0 €	5 564 €	138 593 €
TOTAL	6 435 437 €	165 538 €	7 805 €	50 581 €	223 924 €	6 659 361 €

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les conseils municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT avant que le conseil communautaire se prononce sur le montant des attributions de compensation.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- **PREND ACTE et APPROUVE** le rapport de la CLECT réunie le 12 septembre 2018.

5 – Délibération n° D2018 076 - Contrat enfance jeunesse – Signature d'un nouveau contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021

Monsieur le maire expose que la convention d'objectifs et de financement approuvée par délibération du conseil municipal n° 2 de la séance du 06 décembre 2014, signée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain le 15 décembre 2014 et par la Commune le 21 août 2015, est arrivée son terme le 31 décembre 2017.

Comprenant un volet enfance et un volet jeunesse, ce contrat enfance et jeunesse a été cosigné par :
- la Communauté de communes Chalaronne Centre, la Commune de Baneins, la Commune de Chatillon-sur-Chalaronne et la Commune de Neuville-les-Dames.

Pour Neuville, la prestation de service enfance-jeunesse (Psej) versée par la CAF au titre de la crèche-halte garderie « L'Arche des Bambins » relève de la compétence de la Communauté de communes de la Dombes. La Commune bénéficie par contre de la Psej pour les actions menées dans le cadre du centre de loisirs « Le Local » (actions en facteurs de la jeunesse jusqu'à 17 ans révolus).

Un nouveau contrat de partenariat est actuellement en cours de finalisation avec la CAF de l'Ain pour une durée de 4 ans, couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. Cette nouvelle convention enfance-jeunesse serait commune aux collectivités suivantes : Communauté de communes de la Dombes, les Communes de Chatillon-sur-Chalaronne, Marlieux, Neuville-les-Dames, Saint-Paul-de-Varax et Villars-les-Dombes.

Les perspectives de financement pour la période 2018-2021 sont les suivantes pour la Commune, pour les actions menées en extrascolaire dans le cadre du centre de loisirs « Le Local » :

<i>Années</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>Total</i>
Accueil jeunesse extrascolaire	1 768,04	1 768,04	1 768,04	1 768,04	7 072,16
Dégressivité contrat antérieur	368,01	283,09	198,17	113,25	962,52
Total	2 136,05	2 051,13	1 966,21	1 881,29	8 034,68